



✧
VŒUX
DU
MAIRE
✧

Chers concitoyens et concitoyennes,

Une autre année s'achève et chacun fait le bilan de ses réalisations, que ce soit au niveau de son entreprise, de son organisation ou à titre personnel.

L'année 2022 nous aura confirmé ce que nous craignions l'an dernier : l'inflation nous attendait bel et bien à la sortie de la pandémie, et gonflée de surcroît par la guerre en Ukraine et diverses autres tensions politiques et économiques dans le monde. Vos élus en tiennent compte et mettent en ce moment tous les efforts nécessaires pour la préparation du budget municipal 2023 qui vous sera présenté au cours du mois de février.

En cette fin d'année, l'heure est enfin aux retrouvailles et aux réjouissances après plus de deux ans de fêtes sous le signe des restrictions sanitaires. Au nom du conseil municipal et en mon nom, je vous souhaite de bien profiter de la présence de vos proches tout en prenant soin de votre santé et de votre bien-être. Et que la nouvelle année comble tous vos souhaits!

*Ghislain Deschênes
maire*

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Veillez prendre note que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra le mardi 10 janvier 2023 à 19 h 30.

FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Le bureau de la municipalité sera fermé du 20 décembre 2022 jusqu'au 2 janvier 2023 inclusivement

Pour toute urgence municipale, vous pouvez communiquer avec le directeur des travaux publics, Joël Coulombe, au 418 598-7169 (garage); 418 241-6089 (cellulaire).

BIBLIOTHÈQUE CHARLES-E. HARPE

Le personnel de la bibliothèque municipale offre à ses abonnés et à la population en général ses vœux sincères pour un Noël empreint de joies et de rencontres chaleureuses. Que 2023 vous comble, que la santé soit au rendez-vous.

Nous vous rappelons que nous ferons une pause à compter du 23 décembre 2022 pour rouvrir le 3 janvier 2023 à 18 h 30.

En cas de tempête, il est préférable de vérifier si la bibliothèque est ouverte avant de se déplacer, en appelant au 418 598 3623, poste 9. Notre page Facebook le publiera également.

NOUVEL AVIS PUBLIC – PROJET DE RÈGLEMENT NO 514-2022

À cause d'une défaillance de notre service de vidéoconférence Zoom le 6 décembre courant, la consultation publique n'a pu être tenue concernant le projet de règlement No 514-2022 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage No 485-2019. Voici le nouvel avis concernant ce projet de règlement, suivi d'un autre avis public concernant, cette fois, un règlement d'emprunt pour la construction d'une caserne de pompiers :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} novembre 2022, le projet de règlement d'urbanisme suivant a été déposé et adopté par les élus municipaux :

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 514-2022 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 485-2019 AFIN DE PROHIBER LES RÉSIDENCES DE TOURISME ET LES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS AÉRIENNES COMMERCIALES EN ZONES DE VILLÉGIATURE (Rv), DE MODIFIER LES CONDITIONS D'INSTALLATION D'UN CONTENEUR ET DE PERMETTRE LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION DANS UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION.

Ce règlement vise à permettre au Conseil municipal d'ajouter et de préciser diverses dispositions du Règlement de zonage No 485-2019 afin d'avoir des outils réglementaires actualisés répondant aux nouvelles réalités de la Municipalité.

Ces ajustements visent notamment à interdire l'exploitation des résidences de tourisme ainsi que les activités commerciales en zone de villégiature et à encadrer les usages complémentaires à l'habitation dans des bâtiments complémentaires.

De plus, dans une récente démarche de modification de son schéma d'aménagement et de développement régional (SADR), la MRC de L'Islet souhaite davantage encadrer les conditions d'installation et d'implantation des conteneurs sur le territoire. Dans une obligation de concordance, la Municipalité de Saint-Aubert doit intégrer ces modifications dans son Règlement de zonage numéro 485-2019.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie de ce projet de règlement au bureau municipal sur demande au 418 598-3368 Poste 201. Celui-ci peut aussi être consulté sur le site internet de la municipalité.

Certaines dispositions incluses dans ce projet de règlement seront assujetties à la procédure d'approbation référendaire.

Les membres du conseil municipal seront appelés à procéder à l'adoption de ce règlement lors de la séance ordinaire du **MARDI 10 JANVIER 2023** qui se tiendra en présentiel et en visioconférence à partir de la salle du conseil municipal sise au 14, rue des Loisirs à Saint-Aubert.

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement se tiendra au début de la séance du Conseil municipal le MARDI 10 JANVIER 2023 À 19 h 30.

Toute personne intéressée par l'adoption de ce règlement peut être présente à la consultation qui se déroulera à la salle du conseil municipal sise au 14 rue des Loisirs ou s'inscrire à la visioconférence par ZOOM **au plus tard MARDI 10 JANVIER 2023 À 15 h** par courriel à l'adresse suivante: reception@saint-aubert.net

Toute personne intéressée peut également faire connaître ses interrogations, ses commentaires ou son opposition à l'adoption de ce projet de règlement en transmettant son avis écrit à l'adresse postale suivante **au plus tard MARDI 10 JANVIER 2023 À 15 h** :

**Municipalité de Saint-Aubert
14, rue des Loisirs
Saint-Aubert (Québec)
GOR 2R0**

ou par courriel : administration@saint-aubert.net

DONNÉ À SAINT-AUBERT CE HUITIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

GILLES PICHÉ

Directeur général et Greffier-Trésorier

AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT NO 515-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, à tous les contribuables et aux personnes intéressées que :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le mercredi 14 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal sise au 14, rue des Loisirs, le Conseil municipal a procédé à l'adoption du projet de règlement intitulé :

**RÈGLEMENT # 515-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 279 000 \$
POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE
DE POMPIERS ET UN EMPRUNT DE 3 170 642 \$ REMBOURSABLE SUR
UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS POUR SON FINANCEMENT.**

Dans le but de réduire le fardeau fiscal des contribuables de notre Municipalité pour la réalisation de ce projet, le Gouvernement du Québec a confirmé, le 7 décembre dernier, **une aide financière de 2 557 620 \$ correspondant à 78 % des coûts admissibles.**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du contenu de ce projet de règlement sur notre site WEB ou à notre bureau municipal et en obtenir une copie sur demande auprès de notre secrétariat.

L'ADOPTION FINALE DE CE RÈGLEMENT EST PRÉVUE LORS D'UNE SECONDE SÉANCE EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA AU MÊME ENDROIT LE LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 30.

Cette séance est publique et toute personne intéressée peut y participer.

Vous pouvez aussi y assister à l'aide de notre système de vidéoconférence numérique ZOOM en vous inscrivant à l'adresse suivante **AU PLUS TARD LE LUNDI 19 DÉCEMBRE À 15 H** :

reception@saint-aubert.net

DONNÉ À SAINT-AUBERT, CE QUINZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

GILLES PICHÉ

Directeur général greffier-trésorier

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

À compter de janvier 2023, c'est l'entreprise *Les Concassés du Cap* qui fera la collecte hebdomadaire des matières résiduelles. En effet, nous venons de signer, avec quatre autres municipalités, un contrat d'une durée de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires. Les cinq (5) municipalités partenaires sont Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies.

Nous joignons à cet Info-Municipal le calendrier des diverses collectes. Vous pouvez également le consulter via notre site internet et notre page Facebook.

La réduction des matières résiduelles à la source est la prochaine étape pour diminuer encore nos coûts municipaux et environnementaux. C'est là une étape où, individuellement, nous pouvons tous mettre l'épaule à la roue. Dès le printemps prochain, un lot de composteurs domestiques sera distribué dans le secteur urbain. Nous vous reviendrons à ce sujet dans les prochains mois.

STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE

Veillez prendre note qu'entre le 15 novembre 2022 et le 15 avril 2023 et particulièrement lors des chutes de neige et des opérations de déneigement, il est interdit de stationner tout véhicule routier dans l'emprise des chemins municipaux de 23 h à 7 h.

Faites de la place à vos visiteurs pour qu'ils puissent stationner sur votre terrain. Notre règlement prévoit une amende de 30 \$ plus les frais pour tout conducteur de véhicule routier qui ne se conformerait pas à cette directive. De plus, le véhicule pourrait être remorqué.

AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

Chaque année, au Québec, plusieurs cas d'intoxications au monoxyde de carbone s'avèrent mortels. Les sources possibles d'émanation de CO₂ sont nombreuses dans votre domicile : poêle à bois ou au propane, cuisinière au gaz, foyer à l'éthanol, système de chauffage au mazout, moteur à combustion laissé en marche dans le garage attendant à votre résidence, etc. Savez-vous comment prévenir les risques d'intoxication?

Notre service de protection incendie vous rappelle l'importance de la présence d'un avertisseur de CO₂ lorsque sont utilisés, dans un espace restreint, des appareils ou équipements à combustion tels qu'énumérés ci-dessus.



DISPOSITION DES CENDRES CHAUDES

Faites preuve de prudence lors de la disposition des cendres de vos appareils de chauffage. Éloignez le contenant de la maison et de toute structure inflammable. Attendez que les cendres soient complètement refroidies avant de les mettre dans un bac à ordures. Évidemment, la meilleure façon d'en disposer est de s'en servir comme fertilisant.

DÉCORATIONS DE NOËL

Un arbre de Noël peut être une source importante d'incendie. Choisissez un arbre fraîchement coupé dont les épinettes ne se détachent pas facilement. Installez-le à plus d'un mètre de toute source de chaleur. Voici d'autres points importants :

- ✚ Utilisez des guirlandes lumineuses avec des ampoules à faible émission de chaleur comme des DEL.
- ✚ Assurez-vous que les ampoules de remplacement ont la même tension électrique que les anciennes.
- ✚ Ne surchargez jamais un circuit électrique.
- ✚ Utilisez une minuterie ou éteignez simplement vos décorations lumineuses lorsque vous quittez la maison ou que vous allez au lit.
- ✚ En tout temps de l'année, **veillez à ne pas entraver les portes d'accès de votre résidence avec des décorations ou du mobilier**, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur. En cas d'incendie, toutes les personnes à l'intérieur doivent pouvoir sortir le plus rapidement possible et les services de secours doivent aussi pouvoir pénétrer facilement dans votre demeure pour vous secourir au besoin.

COMITÉ ENVIRONNEMENT

Dans le dernier numéro de votre Info-Municipal, nous annonçons la mise sur pied d'un comité environnement et développement durable, et nous vous invitons à nous faire part de votre intérêt. Deux personnes se sont déjà portées volontaires pour participer à un tel comité. Idéalement, il nous en faudrait deux autres de plus. Alors, si vous êtes sensible à la cause environnementale dans notre municipalité et en général, vous êtes bienvenu parmi nous. Le comité devrait tenir une première rencontre au cours du mois de janvier prochain.

Pour plus d'information, communiquez avec Florence Gauthier au 418 598-3368, poste 205 ou f.gauthier@saint-aubert.net.

LES MARDIS DES AÎNÉS

Le mardi 20 décembre sera la dernière journée d'activité des *Mardis des Aînés* pour 2022. Rendez-vous à 13 h au Centre des loisirs pour le bingo de Noël.

On fait relâche les 27 décembre et 3 janvier. On se retrouvera ensuite dès le mardi 10 janvier 2023. Merci pour votre belle participation et heureux temps des fêtes !

AÎNÉS BRANCHÉS

Le projet *Aînés branchés* a connu un réel succès. Plus de 20 personnes de 50 ans et plus de Saint-Aubert ont suivi cet automne une formation en collaboration avec le Club du 3^e Âge de Saint-Aubert et l'Association québécois de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) et la Municipalité de Saint-Aubert. Une quinzaine d'entre elles ont appris à utiliser une tablette iPad qui leur est prêtée pour une longue période. D'autres, qui avaient déjà une tablette ont appris des trucs supplémentaires.

Ce projet a été rendu possible grâce à une subvention de plus de 17 000 \$ du programme fédéral Nouveaux Horizons pour les Aînés.

Nos deux jeunes formateurs, Pierre-Olivier Audet et Aurélie Dubé-Caron, de même que Pierre Lizotte, ont été très attentionnés et aidants auprès des aînés afin de les rendre habiles avec les nouvelles technologies.

Voici une partie des aînés en apprentissage, accompagnés de Pierre-Olivier et d'Aurélié.

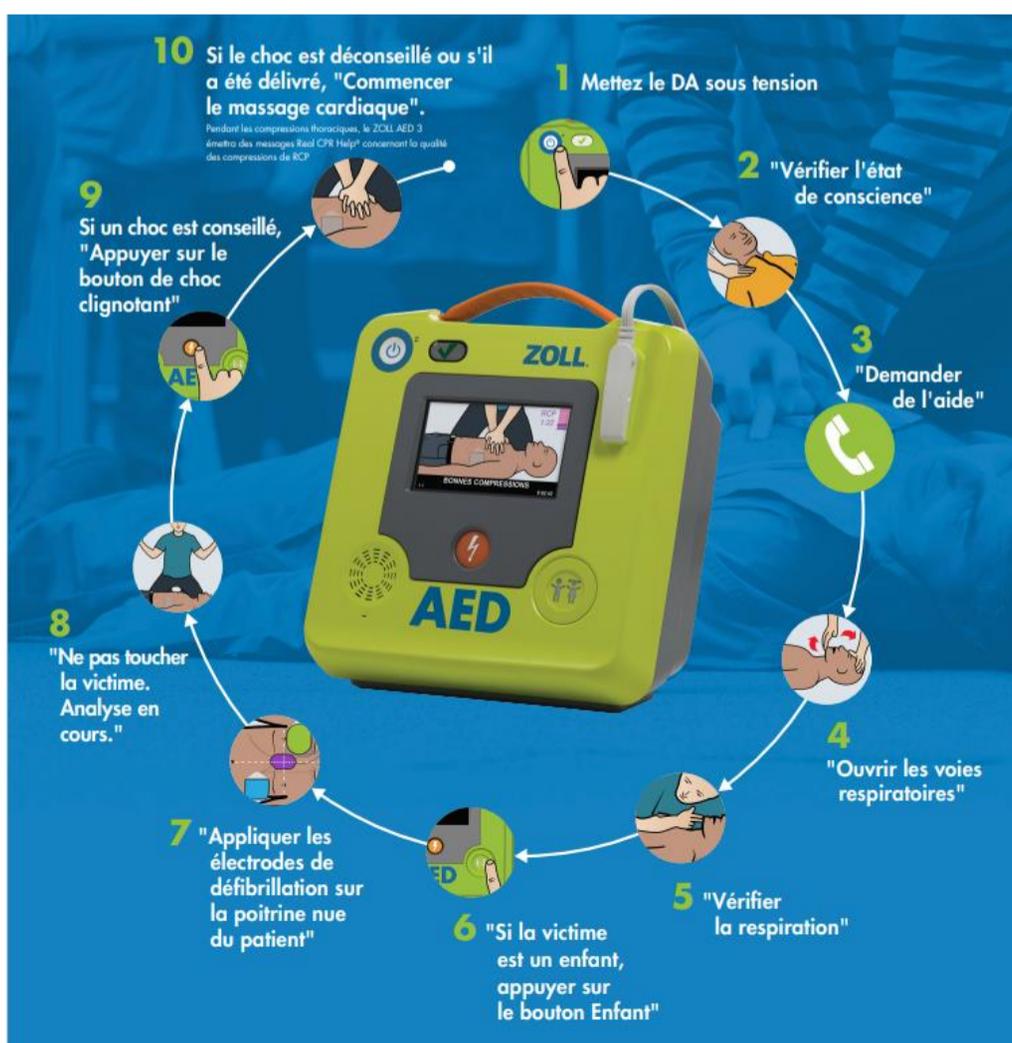


SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Un défibrillateur automatique est maintenant disponible en libre accès **au refuge de ski de randonnée** près du Camp Odyssée Trois-Saumons. Pendant la belle saison, l'appareil sera installé sur le bâtiment de la station de lavage des embarcations, juste en face du parc municipal du lac Trois-Saumons.

Cet appareil peut sauver une vie, car en cas d'arrêt cardiaque, chaque seconde compte. Connaître la base de la réanimation cardio-respiratoire et des premiers soins peut faire toute la différence; un défibrillateur est une aide de plus. Selon l'Agence de la santé publique du Canada, huit arrêts cardiaques sur dix surviennent au foyer. Consultez l'article suivant, entre autres, pour plus de détails [La RCR et la survie : vous êtes le maillon le plus solide - Canada.ca](http://Canada.ca).

Et voici en résumé les grandes étapes d'utilisation de cet appareil qui, une fois en fonction, émet des directives vocales pour guider l'utilisateur.



COMMUNICATIONS

Plusieurs contribuables non-résidents nous ont fait part de leur accord à ne recevoir le bulletin municipal que par leur adresse courriel. Merci beaucoup à ces personnes qui nous aident ainsi à transmettre le bulletin beaucoup plus rapidement et à moindre coût.

Ainsi, plusieurs personnes d'une même famille peuvent nous demander d'inscrire leur propre adresse courriel pour bénéficier de ce service.

Faites-nous part de votre désir de participer à ce virage en nous envoyant, par exemple, le texte ci-dessous par courriel. Votre adresse électronique nous sera transmise du même coup.

J'accepte que le bulletin municipal me soit expédié dorénavant uniquement par courriel afin de participer à vos efforts pour être plus efficaces et réduire les coûts monétaires et environnementaux reliés au bulletin municipal.

Et profitez-en pour vous inscrire à notre infolettre et au service d'alertes municipales en visitant notre site internet et en cliquant sur les liens appropriés en bas de la page d'accueil.



HORAIRE - MESSES DE NOEL ET DU NOUVEL AN

La Fabrique de Saint-Aubert vous informe de l'horaire des messes de Noël et du Nouvel An, comme suit :

Messe de Noël	24 décembre 2022	20 h
Messe du Nouvel An	31 décembre 2022	19 h 30



